

seux ou celles de tout autre Monastère, Couvent ou Maison Religieuse, soit du même Ordre ou d'un autre, ni se charger en manière quelconque, directement ou indirectement, desdites pensions ou rentes viagères, à peine de confiscation du capital au profit de la Table des pauvres de la Paroisse dans l'étendue de laquelle sera située la Maison Religieuse qui aura contrevenu à notre présente disposition. Indépendamment de quoi, la même Maison Religieuse, aussi-bien que les parens ou autres qui lui auront fourni le capital de la rente ou son équivalent, encourront chacun de leur côté, une amende égale audit capital, dont un tiers sera au profit du denoncateur, un tiers au profit de l'Officier exploitateur, & le tiers restant au profit de la même Table des pauvres.

III. Nous déclarons encore, relativement audit article XI. de l'Edit du 13. Mai de l'année dernière; que tout Couvent, Monastère, ou Maison Religieuse sera tenu de fournir aux Religieux & Religieuses les habillemens complets en tout genre, ainsi que tout ce qui est nécessaire à leur entretien & subsistance, soit en état de sante ou de maladie, sans distinction ni réserve quelconque. Défendons expressément à tous Supérieurs de retenir à ce titre la moindre chose de la pension ou rente viagère des Religieux ou Religieuses, ni de faire tourner une partie quelconque de la même pension ou rente au profit de la Communauté, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de mille écus d'amende, à répartir comme à l'article précédent; Notre volonté étant que chaque Religieux ou Religieuse, en faveur de qui il aura été réservé une pension ou rente viagère, en jouisse pour la totalité, sous la direction néanmoins de ses Supérieurs.

IV. Nous défendons & interdisons à tous Supérieurs d'Ordres, de Couvens, Monastères & Maisons Religieuses de l'un & de l'autre sexe d'admettre les Novices à la Profession avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis, à peine pour la première contravention d'une amende de quatre mille florins, à répartir comme à l'article II; qu'au surplus les Supérieurs des Couvens d'Hommes seront expul-